

Projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement

Déclaration du groupe des professions libérales

L'avis qui nous est présenté aujourd'hui pointe l'ampleur du phénomène du vieillissement et de ses conséquences. Trois idées fortes se dégagent :

- Se mobiliser pour préserver la dignité des personnes dans l'avancée en âge à l'horizon 2030 et leur garantir un haut niveau de protection sociale.

- Prendre conscience que le vieillissement impacte toutes les politiques, au-delà d'une pure approche médico-sociale et de secours : que ce soit la politique du logement, les politiques d'urbanisme et de transport etc.

- Enfin, savoir que les incapacités peuvent survenir à tout âge : les aménagements destinés à améliorer la qualité de vie des aînés bénéficieront à tous.

Rappelons que la vieillesse n'est pas synonyme de dépendance, puisqu'elle ne touche qu'une minorité des plus de 80 ans aujourd'hui. Le projet de loi qui nous est soumis retient trois principaux axes interdépendants : l'anticipation et la prévention de la perte d'autonomie, l'adaptation de la société au vieillissement et l'accompagnement de la perte d'autonomie.

Pour nous, il est essentiel d'anticiper la perte d'autonomie et de s'attaquer aux obstacles à la prévention : les professionnels de santé travaillent en proximité avec leurs patients et ont un rôle majeur de conseil, y compris dans l'anticipation de leur projet de vie. Ils identifient les facteurs de risque de développement d'une pathologie ou des conditions de vie, dont le cumul peut conduire à la dépendance. Ils préconisent des actions de prévention en vue de retarder l'apparition du risque. Dans cet esprit, nous soutenons toute démarche visant à mieux définir la dépendance par des critères affinis, tels que préconisés dans l'avis.

Vivre en périphérie des bassins de vie peut entraîner des phénomènes d'isolement dommageables. Il faut donc adapter la société et favoriser l'accessibilité de nos aînés à tous les services et transports collectifs. Promouvoir la mobilité active, faciliter l'inter-modalité, repenser la mobilité et l'habitat vers un système urbain intégré, connecter le logement et son environnement sont autant de préconisations qui confortent le maintien à domicile. Les architectes depuis longtemps conçoivent et font construire des établissements pour personnes dépendantes et des logements adaptés au vieillissement. Le monde du bâtiment ne cesse de se former pour s'adapter aux nouvelles attentes de la société. Afin de remplir au mieux leur mission permettant à un public, quel que soit son âge, sa

mobilité et son niveau social, de vivre dans un environnement correspondant à ses besoins, ils attendent des pouvoirs publics des moyens à la hauteur des ambitions de la loi.

Enfin, améliorer l'accompagnement de la perte d'autonomie : le libre choix du maintien à domicile est un objectif prioritaire que nous soutenons. Le coût de la prise en charge à domicile est moindre qu'en établissement spécialisé. Il est d'autant plus acceptable qu'il permet, selon nous, d'éviter des dépenses de santé futures. L'amélioration des soins à domicile, la coordination du parcours de soins, la formation et la revalorisation des métiers de l'aide à domicile, la sécurité de la personne, le soutien aux aidants familiaux, enfin, plus généralement, l'économie de la santé et de l'e-santé contribuent au maintien à domicile ou au renforcement du lien social.

Au-delà de l'adaptation même du domicile, avec les technologies de l'autonomie, la domotique ou les adaptations ergonomiques, il y a place pour le développement d'une filière industrielle, la « *silver économie* », avec en perspective la création de nombreux emplois qualifiés. Elle permettrait à des personnes attachées à leur domicile d'y rester sans être victimes de ruptures de services.

Par ailleurs, tout ce qui permet - comme le guichet unique ou le portail Internet - de coordonner plus efficacement les acteurs et de mieux répondre aux attentes des personnes et de leurs familles, nous agréé.

Enfin, les personnes âgées seront deux fois plus nombreuses dans 20 ans, il est temps de s'en préoccuper. Elles sont un apport pour la société en termes de lien intergénérationnel, de transmission culturelle, de pouvoir d'achat, de demande de produits et de services.

Nous regrettons l'absence - dans le projet de loi - d'un véritable volet « financement ». La contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie ne peut, à elle seule, satisfaire aux ambitions de ce projet de loi. Néanmoins, nous souhaitons comme les rapporteurs, changer le regard de la société et ne pas opposer les générations. Les préconisations vont dans ce sens. Le groupe des professions libérales a voté l'avis.